
États financiers de La Fondation du droit de l'Ontario

31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4-5
État de l'évolution des soldes de fonds	6-7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-18

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des fiduciaires de
La Fondation du droit de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 avril 2023

La Fondation du droit de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 décembre 2022

	Notes	2022 \$	2021 \$
Actif			
À court terme			
Trésorerie		7 141 742	1 108 227
Liquidités et placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs	3	38 117 461	32 475 981
Placements à court terme	4	87 655 441	35 791 314
Charges payées d'avance		108 008	50 602
Autres créances		248 705	287 229
Intérêts à recevoir		2 483 652	1 402 343
		135 755 009	71 115 696
Placements à long terme	4	34 662 965	33 213 498
Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	5	111 707	116 026
Immobilisations	6	194 308	193 375
		170 723 989	104 638 595
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	7	447 027	268 713
Montant à payer à Aide juridique Ontario	8	20 816 716	1 586 695
Subventions à payer	9	21 267 299	18 126 377
		42 531 042	19 981 785
Subventions à long terme à payer	9	638 029	3 475 539
		43 169 071	23 457 324
Engagements	10		
Soldes de fonds			
Fonds grevés d'affectations d'origine interne			
Fonds de stabilisation des subventions	11	80 000 000	37 200 000
Fonds d'accès à la justice	12	1 672 778	1 437 859
		81 672 778	38 637 859
Fonds grevés d'affectations d'origine externe			
Fonds de recours collectifs	13	27 421 826	20 077 092
Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	14	101 706	111 025
		27 523 532	20 188 117
Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations		18 358 608	22 355 295
		127 554 918	81 181 271
		170 723 989	104 638 595

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par les fiduciaires

_____, fiduciaire

_____, fiduciaire

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats

Exercice clos le 31 décembre 2022

	Notes	Fonds grevé d'affectations d'origine interne		Fonds grevés d'affectations d'origine externe		Total
		Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Fonds de recours collectifs	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	
		\$	\$	\$	\$	\$
		(note 12)	(note 13)	(note 14)		
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais de service de 420 000 \$	8 et 15	197 455 074	–	–	–	197 455 074
Prélèvements sur les montants accordés	13	–	–	9 066 805	–	9 066 805
Autres revenus de placement		3 789 117	11 087	767 719	7 085	4 575 008
Autres revenus		2 822	192 306	–	–	195 128
		201 247 013	203 393	9 834 524	7 085	211 292 015
Charges						
Salaires et avantages sociaux		1 431 601	93 345	463 574	–	1 988 520
Loyer et frais d'occupation		249 186	–	13 709	–	262 895
Autres frais administratifs		245 147	3 154	58 706	–	307 007
Honoraires		454 701	1 589	48 783	–	505 073
Impression et fournitures de bureau		–	–	–	–	–
Attribution des dépens	13	–	–	681 170	–	681 170
Amortissement		55 335	–	–	–	55 335
		2 435 970	98 088	1 265 942	–	3 800 000
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants		198 811 043	105 305	8 568 582	7 085	207 492 015
Montant attribué à Aide juridique Ontario	8	146 264 329	–	–	–	146 264 329
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents	9	12 236 448	(129 614)	1 223 848	5 000	13 335 682
		158 500 777	(129 614)	1 223 848	5 000	159 600 011
Excédent des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants		40 310 266	234 919	7 344 734	2 085	47 892 004
Variation des pertes non réalisées sur les placements		(1 506 953)	–	–	(11 404)	(1 518 357)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice		38 803 313	234 919	7 344 734	(9 319)	46 373 647

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des résultats

Exercice clos le 31 décembre 2021

		Fonds grevé d'affectations d'origine interne		Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
		Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Fonds de recours collectifs	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	Total
Notes		\$	\$	\$	\$	\$
		(note 12)	(note 13)	(note 14)		
Produits						
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais de service de 420 000 \$	8 et 15	55 687 936	–	–	–	55 687 936
Prélèvements sur les montants accordés	13	–	–	15 147 617	–	15 147 617
Autres revenus de placement		3 471 801	11 586	240 677	1 768	3 725 832
Autres revenus		611	157 758	–	–	158 369
		<u>59 160 348</u>	<u>169 344</u>	<u>15 388 294</u>	<u>1 768</u>	<u>74 719 754</u>
Charges						
Salaires et avantages sociaux		1 415 921	80 509	445 116	–	1 941 546
Loyer et frais d'occupation		234 354	–	12 457	–	246 811
Autres frais administratifs		208 829	14	24 742	–	233 585
Honoraires		315 629	–	181 192	–	496 821
Impression et fournitures de bureau		18 844	–	–	–	18 844
Attribution des dépens	13	–	–	816 103	–	816 103
Amortissement		32 002	–	–	–	32 002
		<u>2 225 579</u>	<u>80 523</u>	<u>1 479 610</u>	<u>–</u>	<u>3 785 712</u>
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants		<u>56 934 769</u>	<u>88 821</u>	<u>13 908 684</u>	<u>1 768</u>	<u>70 934 042</u>
Montant attribué à Aide juridique Ontario	8	40 096 768	–	–	–	40 096 768
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation de subventions autorisées au cours d'exercices précédents	9	11 199 849	1 391 922	4 617 502	5 000	17 214 273
		<u>51 296 617</u>	<u>1 391 922</u>	<u>4 617 502</u>	<u>5 000</u>	<u>57 311 041</u>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice avant les éléments suivants		5 638 152	(1 303 101)	9 291 182	(3 232)	13 623 001
Variation des gains non réalisés sur les placements		(176 568)	–	–	4 622	(171 946)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice		<u>5 461 584</u>	<u>(1 303 101)</u>	<u>9 291 182</u>	<u>1 390</u>	<u>13 451 055</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario
État de l'évolution des soldes de fonds
Exercice clos le 31 décembre 2022

		Fonds grevés d'affectations d'origine interne			Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
		Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	Fonds de stabilisation des subventions	Fonds d'accès à la justice	Fonds de recours collectifs	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	Total
Notes		\$	\$	\$	\$	\$	\$
			(note 11)	(note 12)	(note 13)	(note 14)	
	Soldes de fonds – début de l'exercice	22 355 295	37 200 000	1 437 859	20 077 092	111 025	81 181 271
	Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	38 803 313	–	234 919	7 344 734	(9 319)	46 373 647
	Virement interfonds	(42 800 000)	42 800 000	–	–	–	–
	Soldes de fonds – fin de l'exercice	18 358 608	80 000 000	1 672 778	27 421 826	101 706	127 554 918

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 194 308 \$ investi en immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 décembre 2021

	Fonds grevés d'affectations d'origine interne		Fonds grevés d'affectations d'origine externe		
Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations \$	Fonds de stabilisation des subventions \$ (note 11)	Fonds d'accès à la justice \$ (note 12)	Fonds de recours collectifs \$ (note 13)	Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry \$ (note 14)	Total \$
Soldes de fonds – début de l'exercice	16 893 711	2 740 960	10 785 910	109 635	67 730 216
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	5 461 584	(1 303 101)	9 291 182	1 390	13 451 055
Soldes de fonds – fin de l'exercice	22 355 295	1 437 859	20 077 092	111 025	81 181 271

Le solde du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations comprend un montant de 193 375 \$ investi en immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Fondation du droit de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2022

	2022 \$	2021 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges et les subventions de l'exercice	46 373 647	13 451 055
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	55 335	32 002
Variation des pertes non réalisées sur les placements	1 518 357	171 946
Perte à la cession d'immobilisations	–	11 163
	47 947 339	13 666 166
Variation des éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Charges payées d'avance	(57 406)	(6 190)
Autres créances	38 524	(173 787)
Intérêts à recevoir	(1 081 309)	(647 794)
Montant à payer à Aide juridique Ontario	19 230 021	847 189
Créditeurs et charges à payer	178 314	57 263
Subventions à payer	303 412	1 670 907
	66 558 895	15 413 754
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(123 137 172)	(68 316 625)
Produit de la vente de placements	68 316 625	66 658 833
Augmentation nette des liquidités et des placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs	(5 641 480)	(13 747 913)
(Augmentation) diminution nette des liquidités et des placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	(7 085)	8 232
Acquisition d'immobilisations	(56 268)	(174 377)
	(60 525 380)	(15 571 850)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	6 033 515	(158 096)
Trésorerie – début de l'exercice	1 108 227	1 266 323
Trésorerie – fin de l'exercice	7 141 742	1 108 227

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Objectif de l'organisme

La Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») a été établie en 1974, en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau*, à titre de société sans capital social. La Fondation a été créée pour recevoir les intérêts gagnés sur les montants détenus dans les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, et pour mettre sur pied et maintenir un fonds aux fins de l'éducation juridique et de la recherche en droit, de l'aide juridique et de l'établissement, du maintien et de l'exploitation de bibliothèques juridiques. La Fondation est un organisme sans but lucratif au sens du paragraphe 149(1) (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, est exonérée d'impôts.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilisation des produits

La Fondation applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les produits. Les produits sont comptabilisés dans les fonds respectifs lorsqu'ils sont reçus ou lorsque le montant à recevoir peut raisonnablement être estimé.

Intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit

Les intérêts gagnés sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit sont calculés et remis à la Fondation en fonction des conventions conclues avec les institutions financières. Les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit n'appartiennent pas à la Fondation et ne sont pas administrés par cette dernière. Ainsi, la Fondation ne peut déterminer le montant des intérêts gagnés avant de recevoir un avis de chaque institution financière à cet égard ainsi que le dépôt réglementaire des professionnels du droit. Ces intérêts sont donc comptabilisés lorsqu'ils sont reçus par la Fondation dans le Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations.

Prélèvement sur les montants accordés

Le Fonds de recours collectifs a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée. Le prélèvement est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé par la Fondation.

Subventions

Les subventions aux fins de l'éducation juridique, de l'aide juridique, de la recherche en droit et des bibliothèques juridiques sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle elles sont autorisées par le conseil d'administration.

Soldes de fonds

Le Fonds de stabilisation des subventions et le Fonds d'accès à la justice sont des fonds grevés d'affectations d'origine interne (notes 11 et 12). Le Fonds de recours collectifs et le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry sont des fonds grevés d'affectations d'origine externe (notes 13 et 14).

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite du montant cumulé de l'amortissement. Le mobilier et les agencements sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 % par année. Le matériel informatique et les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimée de trois ans. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des actions cotées sur des marchés actifs, des placements hypothécaires, des placements immobiliers, des liquidités grevées d'affectations et des titres à revenu fixe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Toutes les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats.

	Évaluation
Liquidités et liquidités grevées d'affectations	Juste valeur
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	Coût après amortissement
Placements à court terme	Coût après amortissement
Titres à revenu fixe	Coût après amortissement
Actions	Juste valeur
Placements hypothécaires	Juste valeur
Placements immobiliers	Juste valeur
Placements pour le Fonds de recours collectifs	Coût après amortissement
Placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Montant à payer à Aide juridique Ontario	Coût après amortissement
Subventions à payer	Coût après amortissement

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice de dépréciation, la valeur de l'actif est réduite et la perte de valeur qui en découle est comptabilisée dans l'état des résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à des instruments financiers évalués à la juste valeur après la comptabilisation initiale sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou portés en déduction de la valeur comptable du passif, puis comptabilisés sur la durée de vie attendue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes et escomptes relatifs à un instrument évalué au coût amorti sont amortis sur la durée de vie prévue de l'élément au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans l'état des résultats à titre de produits ou de charges d'intérêts.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Juste valeur

La juste valeur des actions canadiennes cotées sur un marché actif est déterminée en fonction des cours acheteurs.

La juste valeur des fonds communs de placement composés d'actions canadiennes et mondiales est évaluée d'après la valeur liquidative par part du fonds commun de placement. Le calcul de la valeur liquidative par part repose sur l'évaluation des placements en actions sous-jacents. En ce qui concerne les placements en actions pour lesquels il existe une valeur de marché publiée, la juste valeur du placement correspond au cours acheteur actuel.

Les placements immobiliers et hypothécaires canadiens sont détenus dans des parts de société en commandite sous-jacentes évaluées à leur valeur liquidative par part respective fournie par le gestionnaire de la société en commandite sous-jacente à la date d'évaluation. La valeur liquidative par part est fondée sur l'évaluation des placements sous-jacents de la société en commandite. Dans le cas des placements pour lesquels il existe une valeur de marché publiée, la juste valeur du placement correspond au cours acheteur actuel. Dans le cas des placements pour lesquels il n'existe pas de marché public, ceux-ci sont évalués à la juste valeur estimative, qui est déterminée au moyen de techniques d'évaluation en tenant dûment compte de données observables sur le marché, lorsqu'elles sont disponibles. Le processus d'évaluation des placements pour lesquels il n'existe aucun marché observable est par nature incertain, et la valeur qui en résulte peut différer de façon significative des valeurs qui auraient été obtenues s'il existait un marché facilement accessible pour ces placements. Ces différences pourraient avoir une incidence significative sur la juste valeur des placements liés aux parts de société en commandite sous-jacentes.

La juste valeur des placements pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry correspond approximativement à leur coût en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments, à l'exception des actions canadiennes, dont la juste valeur est déterminée en fonction des cours acheteurs.

Conversion de devises

Les transactions libellées en devises sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. La valeur de marché des actifs et des passifs libellés en devises est convertie aux taux de change à la date de clôture. Les profits et les pertes découlant des variations de ces taux sont pris en compte dans les gains (les pertes) sur placements cédés et dans les gains non réalisés (les pertes non réalisées) sur les placements détenus à la fin de l'exercice.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction formule des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés de l'actif et du passif, sur l'information à fournir concernant les éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. La Fondation s'appuie sur des relevés bancaires pour comptabiliser les intérêts gagnés dans les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit. Les résultats réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations. Les placements et les charges à payer font partie des comptes nécessitant des estimations et des hypothèses importantes.

3. Liquidités et placements à court terme grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de recours collectifs

	2022	2021
	\$	\$
Liquidités	3 231 741	14 462 145
Certificats de placement garanti	34 885 720	18 013 836
	38 117 461	32 475 981

Le taux de rendement réel des certificats de placement garanti (les « CPG ») varie de 0,7 % à 5,25 % (de 0,65 % à 1,4 % en 2021), et ils viennent à échéance entre le 19 janvier 2023 et le 20 décembre 2023 (entre le 11 janvier 2022 et le 19 janvier 2023 en 2021).

Une tranche de 10 521 783 \$ (10 062 445 \$ en 2021) du solde susmentionné sera utilisée pour effectuer les paiements au titre des subventions à court terme à payer (se reporter à la note 9).

4. Placements

	2022	2021
	\$	\$
Placements à court terme, au coût amorti	87 655 441	35 791 314
Placements à long terme		
Titres à revenu fixe, au coût amorti (juste valeur de 11 886 918 \$; 12 824 143 \$ en 2021)	12 357 319	12 663 280
Actions, placements immobiliers et placements hypothécaires, à la juste valeur (coût de 23 144 034 \$; 19 881 653 \$ en 2021)	22 305 646	20 550 218
	34 662 965	33 213 498

Les placements à court terme de la Fondation comprennent les éléments suivants :

- Un compte de placement de 1 601 820 \$ (24 587 830 \$ en 2021) dont le rendement s'est élevé à 2,39 % (0,7 % en 2021).
- Des CPG de 83 585 551 \$ (8 130 148 \$ en 2021) venant à échéance entre le 19 avril 2023 et le 16 décembre 2023 (entre le 3 janvier 2022 et le 4 juillet 2022) dont le rendement effectif varie de 2,6 % à 5,25 % (de 0,74 % à 1,4 % en 2021).
- Des obligations à court terme s'élevant à 2 468 070 \$ (3 073 336 \$ en 2021) venant à échéance entre le 23 janvier 2023 et le 5 décembre 2023 (entre le 13 janvier 2022 et le 15 décembre 2022 en 2021) et dont le taux nominal varie de 1,91 % à 3,46 % (de 2,04 % à 3,2 % en 2021).

4. Placements (suite)

Les placements à long terme de la Fondation comprennent les éléments suivants :

- Des CPG de néant (912 000 \$ en 2021 venant à échéance le 24 septembre 2023 dont le rendement effectif est de 1,30 %).
- Des obligations à revenu fixe à long terme de 12 357 319 \$ (11 751 280 \$ en 2021) venant à échéance entre le 2 juin 2024 et le 15 décembre 2031 (le 24 janvier 2023 et le 2 juin 2031 en 2021). Le taux d'intérêt nominal se situe entre 0,65 % et 3,5 % (entre 0,65 % et 3,5 % en 2021).
- Les placements en actions sont constitués d'un placement d'une valeur de marché de 5 871 616 \$ (6 117 816 \$ en 2021) dans un fonds commun de placement composé d'actions canadiennes et mondiales et d'un placement d'une valeur de marché de 7 734 531 \$ (7 726 040 \$ en 2021) dans un fonds commun de placement principalement constitué d'actions mondiales.
- Des placements immobiliers dans des parts de société en commandite sous-jacentes. Les sociétés en commandite effectuent des placements directs ou indirects dans le secteur immobilier commercial canadien d'une valeur de marché de 3 077 183 \$ (1 071 113 \$ en 2021).
- Les placements hypothécaires sont constitués d'un placement d'une valeur de marché de 5 622 316 \$ (5 635 249 \$ en 2021) dans des fonds communs de placement composés de prêts hypothécaires commerciaux canadiens.

5. Liquidités et placements grevés d'affectations d'origine externe pour le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

Les liquidités et les placements grevés d'affectations consistent en des liquidités grevées d'affectations, des titres à revenu fixe et des actions canadiennes. Les titres à revenu fixe se composent d'obligations et de billets de dépôt venant à échéance entre le 2 juin 2023 et le 2 juin 2030 (entre le 2 juin 2022 et le 2 juin 2030 en 2021) et dont le taux d'intérêt nominal varie de 2,05 % à 3,01 % (de 2,05 % à 3,15 % en 2021).

	2022	2021
	\$	\$
Liquidités grevées d'affectations	4 415	842
Titres à revenu fixe	62 571	57 151
Actions canadiennes	44 721	58 033
	111 707	116 026

Le coût des placements est de 84 192 \$ (80 680 \$ en 2021).

6. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2022 Valeur comptable nette \$	2021 Valeur comptable nette \$
Mobilier et agencements	122 750	28 626	94 124	103 643
Matériel informatique	223 155	184 424	38 731	36 661
Logiciels	291 494	275 495	15 999	21 537
Améliorations locatives	53 260	7 806	45 454	31 534
	690 659	496 351	194 308	193 375

7. Crédoiteurs et charges à payer

Aucun montant n'est dû en ce qui a trait aux sommes à remettre à l'État aux 31 décembre 2022 et 2021.

8. Montant à payer à Aide juridique Ontario

En vertu de l'article 55(3) de la *Loi sur la Société du barreau* (LRO 1990, chapitre L.8), 75 % des revenus nets reçus au cours de l'exercice découlant des intérêts reçus des comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des charges de fonctionnement du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations, doivent être versés à Aide juridique Ontario. Le passif au titre de la quote-part des revenus nets à payer à Aide juridique Ontario est comptabilisé tous les ans dans les comptes de la Fondation.

	2022 \$	2021 \$
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit, déduction faite des frais de service de 420 000 \$ (420 000 \$ en 2021)	197 455 074	55 687 936
Charges liées au Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations	(2 435 970)	(2 225 579)
Intérêts, déduction faite des charges	195 019 104	53 462 357
Montant à payer à Aide juridique Ontario au début de l'exercice	1 586 695	739 506
Attribution de 75 % à Aide juridique Ontario	146 264 329	40 096 768
Montant payé à Aide juridique Ontario au cours de l'exercice	(127 034 308)	(39 249 579)
Montant à payer à Aide juridique Ontario à la fin de l'exercice	20 816 716	1 586 695

9. Subventions à payer

Les subventions à payer se composent des éléments suivants :

	Fonds non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice	Fonds de recours collectifs	Fonds Roy et Ria McMurtry	2022 Total	2021 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde d'ouverture	10 305 018	1 229 453	10 062 445	5 000	21 601 916	19 931 009
Subventions autorisées au cours de l'exercice	12 710 370	50 000	7 691 507	5 000	20 456 877	17 777 411
Subventions contrepassées	(473 922)	(179 614)	(6 467 659)	—	(7 121 195)	(563 138)
Subventions autorisées, déduction faite de la contrepassation des subventions autorisées au cours des exercices précédents	12 236 448	(129 614)	1 223 848	5 000	13 335 682	17 214 273
Versements (note 13)	(11 713 613)	(549 147)	(764 510)	(5 000)	(13 032 270)	(15 543 366)
Solde de clôture	10 827 853	550 692	10 521 783	5 000	21 905 328	21 601 916
Déduire : subventions à long terme à payer	(619 177)	(18 852)	—	—	(638 029)	(3 475 539)
Subventions à court terme à payer	10 208 676	531 840	10 521 783	5 000	21 267 299	18 126 377

Le détail des subventions à long terme à payer est fourni ci-après :

	Fonds non grevé d'affectations	Fonds d'accès à la justice	2022 Total	2021 Total
	\$	\$	\$	\$
2024	576 057	18 852	594 909	3 153 335
2025	35 000	—	35 000	272 228
2026	8 120	—	8 120	49 976
	619 177	18 852	638 029	3 475 539

10. Engagements en vertu de contrats de location

La Fondation a des obligations en vertu de contrats de location-exploitation pour des espaces de bureaux venant à expiration en 2028 et pour du matériel venant à expiration en 2027. Les paiements de loyers annuels minimaux futurs à l'égard de locaux pour bureaux (à l'exclusion des coûts d'occupation) et du matériel s'établissent comme suit :

	\$
2023	236 319
2024	242 269
2025	248 218
2026	251 193
2027	259 181
2028	175 505
	<u>1 412 685</u>

11. Fonds de stabilisation des subventions

En 1981, les fiduciaires de la Fondation ont établi un Fonds de réserve grevé d'affectations d'origine interne pour les éventualités futures et les bénéficiaires de ses subventions qui sont affectées à l'éducation juridique, à la recherche en droit et aux bibliothèques juridiques. Ce fonds a été créé et est maintenu au moyen de sommes représentant 25 % des revenus nets devant être réservés pour ces bénéficiaires. Conformément à la pratique traditionnelle, les fiduciaires de la Fondation ont autorisé une hausse du Fonds de stabilisation des subventions, le faisant passer de 37 200 000 \$ à 80 000 000 \$ en 2022 (transfert de néant en 2021). Par conséquent, un montant de 42 800 000 \$ a été transféré du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations au Fonds de stabilisation des subventions. L'augmentation reflète les programmes en expansion de la Fondation et vise à prémunir les principaux programmes de financement contre les fluctuations futures des produits de la Fondation.

12. Fonds d'accès à la justice

En 2009, les fiduciaires de la Fondation ont établi le Fonds d'accès à la justice (un fonds grevé d'affectations d'origine interne) afin de recevoir des indemnités cy-près qui sont destinées à la Fondation et pour octroyer des subventions visant à promouvoir l'accès à la justice. Le fonds a été initialement financé en 2009 à partir d'une indemnité cy-près découlant du règlement d'un litige ponctuel d'un montant de 14 530 395 \$ (ainsi que des intérêts connexes gagnés de 63 735 \$) que la Fondation a reçue à la suite du jugement d'un recours collectif, bien que la Fondation n'ait pas été partie à la poursuite. Le montant a été transféré du Fonds d'administration générale – non grevé d'affectations au nouveau Fonds d'accès à la justice. Il n'y a eu aucun transfert en 2022 et en 2021.

13. Fonds de recours collectifs

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») a été créé en 1993 en vertu d'une modification de la *Loi sur la Société du barreau* afin de fournir un soutien financier aux demandeurs en recours collectifs en ce qui a trait aux débours engagés et aux paiements aux défendeurs relativement aux attributions de dépens imposées aux demandeurs subventionnés. Si un recours subventionné est réglé ou remporté, les subventions relatives aux débours qui ont déjà été accordées sont recouvrables et les subventions relatives aux débours en cours à payer sont annulées. De plus, le Fonds a droit à un prélèvement de 10 % sur tout paiement ou règlement accordé au demandeur dans le cadre d'une poursuite subventionnée.

13. Fonds de recours collectifs (suite)

En 2022, le Fonds a recouvré des paiements de subvention relativement à des débours d'un exercice précédent de 5 257 667 \$ (2 201 970 \$ en 2021). Ce montant est compris dans les versements à la note 9. Le Fonds a versé des attributions de dépens de 681 170 \$ (816 103 \$ en 2021) imposées à des demandeurs subventionnés. Le Fonds a reçu un prélèvement de 9 066 805 \$ (15 147 617 \$ en 2021) sur le paiement de règlements à des demandeurs subventionnés.

14. Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry

En 2005, la Fondation a établi le Fonds de dotation Roy et Ria McMurtry en l'honneur du juge en chef et de Madame McMurtry, lorsque le juge en chef a reçu le prix Guthrie de 2005 de la Fondation du droit de l'Ontario. À partir des intérêts gagnés par le Fonds, des subventions seront accordées, conformément à la mission de la Fondation, pour appuyer le travail accompli par un organisme choisi par l'ancien juge en chef et Madame McMurtry.

15. Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie de professionnels du droit

La Fondation négocie des taux d'intérêt et des frais de service avec chaque établissement financier afin d'obtenir un taux de rendement net concurrentiel.

16. Éventualités

Le Fonds de recours collectifs (le « Fonds ») devient éventuellement responsable des attributions de dépens défavorables imposées au demandeur dans le cadre d'une poursuite, une fois que le financement a été accordé par le comité de recours collectifs au demandeur. Au 31 décembre 2022, le Fonds demeurait exposé à des attributions de dépens défavorables dans le cas de poursuites subventionnées. Dans toutes les poursuites, la probabilité d'une perte ne peut être déterminée. Toute perte sera comptabilisée au cours de l'exercice pendant lequel elle sera établie.

Une indemnisation a été accordée aux fiduciaires et aux dirigeants de la Fondation à l'égard de divers éléments, notamment les coûts nécessaires au règlement de toute poursuite découlant de l'association de tels fiduciaires ou dirigeants à la Fondation, sous réserve de certaines restrictions. La Fondation souscrit une assurance responsabilité des fiduciaires et des dirigeants en vue d'atténuer le coût de toute poursuite ou action en justice éventuelle. Le montant maximal que la Fondation pourrait devoir payer ne peut être estimé au prix d'un effort raisonnable.

17. Gestion du risque

La Fondation suit un énoncé de politique de placement qui prévoit les objectifs de placement, les attentes en matière de rendement et les lignes directrices relatives à la gestion de ses placements. Cet énoncé exige que tous les placements respectent les dispositions de la *Loi sur les fiduciaires* de l'Ontario et que certaines restrictions supplémentaires soient observées.

17. Gestion du risque (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations traduisent des facteurs propres au placement ou des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Afin d'atténuer ce risque, la Fondation investit dans un portefeuille diversifié de placements, conformément à son énoncé de politique de placement.

Risque de taux d'intérêt

La Fondation est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de ses obligations à court terme et de ses placements à long terme. Les variations du taux de base auront une incidence positive ou négative sur les revenus de placement de la Fondation. Une telle exposition augmentera en conséquence si la Fondation maintient des niveaux plus élevés d'obligations à court terme et de placements à long terme à l'avenir.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne réussisse pas à s'acquitter d'une obligation et qu'elle occasionne une perte financière à l'autre partie. L'énoncé de politique de placement de la Fondation définit les placements autorisés et fournit des directives et des restrictions concernant les placements acceptables qui réduisent le risque de crédit. La Fondation limite le risque de crédit en investissant dans des titres de créance de sociétés ayant une notation minimale de A ou l'équivalent, accordée par au moins deux des trois agences de notation des obligations du Canada à la date de l'achat.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie futurs générés par cet instrument varient en raison des fluctuations des taux de change. La Fondation investit dans des actions non canadiennes et est donc directement exposée au risque de change, car la valeur des actions libellées dans des devises variera en raison des fluctuations du taux de change.